

# PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE « RDT » DE L'UNION EUROPEENNE – RECHERCHE AU BENEFICE DES PME

## BREVE DESCRIPTION

**Au travers du 7e programme cadre (7e PC), la Commission européenne offre son soutien financier aux PME innovantes investissant dans l'acquisition de nouvelles connaissances, obtenues grâce aux fournisseurs de RDT afin d'accroître leur compétitivité.**

Dans le cadre du 7e PC, le régime de financement utilisé pour la **Recherche au profit des PME** (auparavant appelée recherche coopérative CRAFT) maintient son principe directeur pour le renforcement des capacités d'innovation des PME, en vue de développer de nouveaux produits et marchés à travers l'acquisition de nouvelles connaissances provenant d'institutions à même d'effectuer la recherche.

Les PME participantes et les exécutants de RDT ont simplement une relation client/fournisseur. Les exécutants de RDT acceptent d'entreprendre la recherche au nom du consortium international de PME, et sont rémunérés pour leurs services par les PME, une grande partie des coûts de recherche étant financée par l'UE.

Les exécutants de RDT mènent la recherche, les PME achètent les résultats et leur rôle consiste ensuite à évaluer, valider et appliquer ces résultats à leur modèle d'affaires.

## OBJECTIFS

Les projets visent à résoudre des problèmes technologiques communs ou complémentaires des PME. Ils mettent l'accent sur les besoins de recherche auxquels les PME ne peuvent répondre toutes seules.

Les sujets de recherche s'étendent sur toute la gamme des défis scientifiques et technologiques rencontrés par les PME. L'objectif étant de renforcer la compétitivité des PME et d'améliorer la compétitivité industrielle à travers l'Union européenne, l'accent sera mis sur l'impact économique des résultats pour les PME participantes.

## ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Le consortium doit réunir au minimum :

- **trois PME participantes** indépendantes, établies dans trois États membres ou États associés différents. Les PME ne doivent en aucun cas être des centres de recherche, des instituts de recherche, des organismes de recherche sous contrat ou des bureaux d'études.
- deux **exécutants de RDT** indépendants de tous les autres participants. Ils représentent des entités juridiques pouvant effectuer des activités de recherche et de développement technologique au profit des PME participantes. Les exécutants de RDT sont, par exemple, les universités, les organismes de recherche et les compagnies industrielles comprenant les PME réalisant des activités de recherche.
- **Autres entreprises et utilisateurs finaux**  
Le consortium du projet peut éventuellement inclure dans un rôle secondaire tout(e) «autre entreprise et utilisateur final» contribuant au projet et aidant à résoudre des problèmes spécifiques.
- La coordination d'un projet financé ne peut être sous-traitée.

## NATURE ET MONTANT DE L'INTERVENTION

Les projets de recherche au profit des PME soutiendront les PME dans :

- **Les activités de recherche et de développement technologique**

La recherche entreprise par les exécutants de RDT représentera l'essentiel de chaque projet financé. Les PME mettront l'accent sur les essais et la validation de résultats des projets, et sur les étapes préparatoires pour l'utilisation appliquée. La gestion des connaissances et la protection des droits de propriété intellectuelle contribueront à l'impact économique certain des résultats des projets.

#### - **Les activités de démonstration**

Elles visent à démontrer la viabilité de nouvelles technologies produites à travers la recherche offrant un avantage économique potentiel, mais ne pouvant être commercialisée directement (par exemple, les essais de prototypes de produit).

#### - **Les activités de formation et de diffusion**

Les exécutants de RDT formeront le personnel technique et de direction des PME participantes, en mettant l'accent sur l'utilisation optimale des résultats et des technologies générées par la recherche. La diffusion à des tiers se fera par l'intermédiaire de conférences, de publications, d'ateliers, d'initiatives web, etc.

#### - **Les activités de gestion**

Hormis la gestion technique des lots de travaux individuels, ces activités offriront un cadre approprié pour les projets, rassemblant tous leurs composants et maintenant une communication régulière avec la Commission.

Par défaut, les PME restent entièrement propriétaires des droits de propriété intellectuelle. Le consortium peut cependant arriver à un accord différent dans son propre intérêt, à partir du moment où les PME disposent de tous les droits qui leur reviennent pour l'utilisation et la diffusion prévues des résultats du projet.

Le financement de la Commission européenne est de :

- 75 % dans les coûts de recherche,
- de 50 % dans les coûts de démonstration,
- de 100 % dans les coûts relatifs à la gestion et autres activités.

Le soutien financier de la Communauté est en accord avec les Règles de participation, et le plafonnement sera maintenu à une valeur maximale de 110 % du prix facturé par les fournisseurs de RDT aux PME.

Les projets ont une durée de 1 à 2 ans. Le budget total est compris entre 0,5 et 2 millions d'euros.

### **PROCEDURE**

Les projets doivent être soumis en réponse à un appel à proposition de la Commission (en moyenne un par an). Les informations sur les dates et documents de candidature sont disponibles on-line : <http://cordis.europa.eu/fp7/home.html> ou auprès du point de contact.

### **FORMULAIRES**

### **ADMINISTRATION ET ORGANISME COMPETENTS**

#### **COMMISSION EUROPÉENNE**

##### **FP7 Information Desk**

Direction Générale RDT

1049 BRUXELLES

Tél. : 02/295.71.75

Fax : 02/295.71.10

E-mail : [fp7@cec.eu.int](mailto:fp7@cec.eu.int)

Site internet : <http://cordis.europa.eu/fp7/home.html>

#### **NATIONAL CONTACT POINT POUR LA WALLONIE**

##### **Union Wallonne des Entreprises**

Chemin du Stockoy, 3

1300 WAVRE

Tél. : 010/48.50.39

Fax : 010/45.33.43

Site Internet : <http://www.uwe.be/ncp-wallonie>